



Politique relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition

Introduction

« La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de mener une vie saine et active. » (Sommet mondial de l'alimentation, 1996)

Compte tenu du droit à l'alimentation et de la vulnérabilité accrue des ménages à l'insécurité alimentaire causée par les catastrophes, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'attache à élaborer des programmes qui visent à améliorer la disponibilité des denrées alimentaires, l'accès à ces denrées et leur utilisation.

Le champ d'application des programmes de sécurité alimentaire s'étend sans discontinuer des interventions d'urgence jusqu'au développement et suppose une réduction progressive des risques sur le long terme tout en apportant, lors de catastrophes, des secours d'urgence et une aide au relèvement aux ménages les plus vulnérables.

Les programmes de sécurité alimentaire peuvent également jouer un rôle décisif pour les personnes atteintes de maladies chroniques, notamment les personnes vivant avec le VIH/sida et les patients atteints de tuberculose ou d'autres maladies transmissibles. Ils doivent se soucier des ménages qui comptent des malades chroniques, dans la mesure où leur capacité de production ou de rémunération diminue en raison des dépenses occasionnées par les soins, et de la perte de capacité de travail due à la maladie.

Les programmes de sécurité alimentaire peuvent englober de nombreuses interventions différentes, selon l'objectif qu'ils poursuivent. L'eau pour l'irrigation, le bétail ou la santé, la distribution de semences ou la création de banques de semences, l'échange de vivres ou d'une rémunération contre du travail et l'aide alimentaire sont des exemples d'interventions destinées à favoriser la sécurité alimentaire.

Objet

La présente politique pose les fondements de l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le domaine de la sécurité alimentaire. Elle s'applique à tous les types de programmes de sécurité alimentaire, à savoir la réduction des risques, la préparation aux catastrophes, l'intervention ou le relèvement, menés aux échelons local, national, régional et

international, que ce soit par une seule section, une Société nationale à titre individuel ou par la Fédération internationale des Sociétés nationales à titre collectif.

Énoncé

La Fédération internationale et chaque Société nationale doivent :

Reconnaître que le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur de la sauvegarde de la vie, dont la sécurité alimentaire fait partie, est complémentaire de celui des gouvernements et des autres acteurs, et s'efforcer de bâtir des partenariats, de mener des actions de sensibilisation et d'accroître la prise de conscience sur les questions de sécurité alimentaire.

S'efforcer de développer la sécurité alimentaire en élaborant des programmes destinés à faire face aux catastrophes ou à réduire les risques de catastrophes, et de programmes de santé, notamment des programmes de soins à domicile pour les personnes atteintes du VIH/sida.

Reconnaître que l'insécurité alimentaire peut avoir des conséquences différentes pour les hommes et pour les femmes et selon les individus et les groupes d'individus. Les programmes dans ce domaine devraient être conçus et mis en œuvre d'une manière qui prenne en compte la diversité et les spécificités propres à chaque sexe, d'un point de vue biologique, social et culturel.

Entreprendre un travail d'évaluation et d'analyse de la sécurité alimentaire, qui s'appuie sur une connaissance approfondie de la manière dont les populations touchées se procurent habituellement leur nourriture, des risques et des causes des catastrophes, et de leurs conséquences sur la sécurité alimentaire immédiate et future, et rechercher les solutions les plus appropriées pour traiter l'insécurité alimentaire passagère (aiguë) et l'insécurité alimentaire de longue durée (chronique), en identifiant et en favorisant les mécanismes d'adaptation mis en œuvre par les ménages.

Entreprendre un travail d'évaluation et d'analyse de la nutrition, qui s'appuie sur une connaissance approfondie de la santé publique, afin de déterminer plus précisément les causes et les effets des catastrophes ainsi que l'efficacité des opérations de secours.

Appuyer la production primaire lorsque celle-ci repose sur une stratégie viable de sécurité alimentaire, en veillant à ce que les intéressés aient les moyens, par exemple, de lancer une production agricole, piscicole ou d'élevage qui soit économiquement et écologiquement viable, en tant que production vivrière ou de rapport.

Appuyer la création de revenus ou d'emplois lorsqu'il existe un déficit avéré de possibilités de revenus ou de travail rémunéré ou lorsque l'activité lucrative constitue un mécanisme clé d'adaptation des personnes touchées par l'insécurité alimentaire. La rémunération peut intervenir en nature ou en espèces, et les programmes ne devraient pas perturber les activités de subsistance saisonnières.

Faciliter le développement, la protection ou le recouvrement du patrimoine lorsque celui-ci est déterminant pour les stratégies de subsistance ou offre une possibilité de diversifier ces stratégies.

Faciliter l'accès aux marchés tant aux consommateurs qu'aux producteurs, afin qu'ils puissent acquérir, vendre ou échanger des produits alimentaires et autres articles essentiels à un prix raisonnable et de manière efficace. Cela peut prendre la forme d'actions de sensibilisation dans des enceintes nationales, régionales ou internationales ou de projets tels que la construction de routes par les communautés et pour elles.

Dispenser une aide alimentaire, si besoin est, soit en tant qu'apport nutritionnel, soit en tant que facteur de production s'inscrivant dans l'économie des ménages. L'aide alimentaire doit être culturellement acceptable, exempte d'effets préjudiciables à long terme, et doit répondre aux spécifications de qualité du pays bénéficiaire ainsi qu'aux normes internationales. Il importe de bien étudier les conséquences de l'aide alimentaire sur la production agricole et l'économie avant d'entreprendre l'élaboration d'un programme. Un programme d'aide alimentaire peut revêtir diverses formes, y compris des distributions de vivres gratuites, de la nourriture en échange d'un travail ou l'apport d'une alimentation d'appoint et de compléments nutritionnels.

Ne pas accepter ni distribuer les dons de lait écrémé en poudre et autres catégories de poudre de lait, par exemple le lait entier en poudre, sauf s'il s'agit d'un mélange préparé destiné à être utilisé à titre complémentaire dans des circonstances spécifiques où il est possible de surveiller la préparation et d'avoir accès à une eau propre en quantité suffisante. Ces précautions répondent aux difficultés qu'il y a à assurer une utilisation correcte et hygiénique du lait en poudre lorsqu'il est destiné à être distribué séparément.

Encourager et défendre l'allaitement maternel conformément aux politiques nationales relatives à la transmission du VIH de la mère à l'enfant, par un travail de sensibilisation, et freiner la distribution de substituts du lait maternel sauf lorsqu'ils sont absolument indispensables. Dans ce cas, l'organisation distributrice doit agir dans le respect scrupuleux des dispositions du « Code international de commercialisation des substituts du lait maternel » de l'Organisation mondiale de la santé.

Prévenir les carences en micronutriments par des programmes appropriés, les plus respectueux possibles du milieu naturel, en dispensant une éducation à la santé et à la nutrition au sein des communautés et en préconisant l'adoption de législations nationales sur les interventions en santé publique, telles que l'iodisation du sel. Les carences en micronutriments, et notamment en vitamine A, en iode et en fer, doivent être l'objet d'une attention prioritaire.

Faire en sorte que les programmes de sécurité alimentaire soient adéquatement suivis et évalués de manière participative, afin d'en mesurer l'impact et de permettre aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge du Croissant-Rouge de tirer les leçons des données d'expérience, de les diffuser et d'en tirer parti dans l'élaboration des futurs programmes.

Responsabilités

Il incombe aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire en sorte que tous les programmes de sécurité alimentaire soient conformes à la présente politique, que l'ensemble du personnel et des volontaires participant à ces programmes connaisse bien la teneur et les détails de la présente politique et enfin, que tous les partenaires gouvernementaux, les partenaires au sein des Nations Unies et les partenaires non gouvernementaux en soient suffisamment informés.

Il incombe aux Sociétés nationales de définir leur rôle dans la stratégie globale de leur pays en matière de sécurité alimentaire, tout en inscrivant leur programmation dans le cadre de la Stratégie 2010. Cela signifie qu'une Société nationale peut soit élaborer un programme visant à remplir tous les engagements ci-dessus, soit se limiter à n'en concrétiser que quelques-uns.

Liens avec d'autres politiques et instruments normatifs : Politique relative à la santé, Politique relative à la préparation aux catastrophes, Politique relative au relèvement après une catastrophe, Politique relative à l'intervention en cas de catastrophe, Politique relative à la lutte contre le VIH/sida, Politique relative à l'équité entre les sexes, Politique relative à l'intégration des secours, du relèvement et du développement, Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, et Projet Sphère - Charte humanitaire et normes minimales à respecter lors des interventions en cas de catastrophe.